Envoyé en préfecture le 07/10/2025
Reçu en préfecture le 07/10/2025
Publié le
ID : 073-217302058-20251003-20250602-DE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	***COMMUNE LE PONTET EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS***
Nombre de conseillers En exercice: 8 — Présents: 4 — Votants: 7 — Absents: 4 dont 3 pouvoirs	**Séance du 3 octobre 2025** L'an deux mil vingt-cinq, le trois du mois d'octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué en session ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle communale, sous la Présidence de André DAZY, Maire.
Date de convocation : 23/09/2025 Date d'affichage de la délibération : 09/10/2025	**Présents :** Alexandra BERGER, André DAZY, Pascal LIMARE, Daniel PILLET **Elus ayant donné pouvoir :** Yann BERGER, Carl GINET et Aline MAUCHERAT **Absents :** Yann BERGER, Laurence BERGER, Carl GINET et Aline MAUCHERAT **Secrétaire de séance** : Pascal LIMARE

<u>Délibération n°2025-06-02:</u> Demande de subvention au SDES

Le Maire informe le conseil municipal que dans un contexte de surconsommation d'énergie et d'augmentation des coûts afférents, le comité syndical du SDES par délibération n° CS 4-19-2020 du 15 décembre 2020 a validé le principe de participations financières pour accompagner ses communes adhérentes dans la rénovation et l'optimisation énergétique de leur patrimoine bâti.

Les modalités et les conditions d'attribution de ces dernières ont fait l'objet d'une délibération distincte du comité syndical en 2021.

Les participations financières du SDES à destination de la rénovation énergétique des bâtiments communaux, sont financées depuis le 1er janvier 2022, par les nouvelles recettes issues du prélèvement de la TCCFE au coefficient maximum de 8,5 grâce à la part conservée par le SDES.

Seules les communes adhérentes du SDES et ayant intégré par délibération concordante le dispositif de répartition des recettes issues de la TCCFE ; à savoir l'équivalent du coefficient 5 conservé par la commune et celui de 3,5 conservé par le SDES peuvent bénéficier de ces participations financières.

C'est dans ce contexte que la commune de Le Pontet souhaite réaliser les travaux de rénovation énergétique du bâtiment de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux de rénovation énergétique de la mairie susvisé, dont le montant prévisionnel s'élève à 98 913.34€ HT ;
- **ATTESTE** avoir pris connaissance des modalités et des conditions d'attribution de la participation financière en matière de rénovation énergétique des bâtiments, proposée par le SDES ;
- **SOLLICITE** l'aide financière du SDES ;
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant la réception de l'accusé de réception de sa demande auprès du SDES ;

Envoyé en préfecture le 07/10/2025
Reçu en préfecture le 07/10/2025
Publié le
ID : 073-217302058-20251003-20250602-DE

- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux dans un délai de trois ans à compter de la date de notification de l'attribution de la participation du SDES ;
- **S'ENGAGE** à rétrocéder au SDES les CEE associés aux travaux de l'opération précitée et à signer la convention de valorisation des CEE et ses éventuels avenants, modèle joint en annexe de la présente délibération (le cas échéant si non encore signée).

Vote : 7 voix pour - adopté à l'unanimité

Le secrétaire de séance,
Pascal LIMARE

MAIRIE du PONTET (Savoie)

Le Maire,
André DAZY